



**PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de SAINT-FIRMIN-des-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Francine DE WILDE, Maire.

Etaient présents : DE WILDE Francine, RIGLET Bernard, REMENANT Christine, FAISY Christophe, JOUHANNAU Alexa, LAGRANGE Sébastien, LEBAILLY Philippe, SCHAAP Vincent

Absents excusés : A. JOUHANNAU, V. SCHAAP

Bons pour pouvoir : V. SCHAAP à B. RIGLET

Secrétaire : Mme Christine REMENANT

LA SÉANCE

*Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance
Selon l'article L2121-15 du CGCT il est procédé à l'élection du secrétaire.
Mme Christine REMENANT est nommée secrétaire de séance*

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

- 1) Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
 - 2) Vote des subventions aux associations
 - 3) Vote des taux impôts locaux (TF, TH, TFNB)
 - 4) Affectation du résultat et vote du budget 2025
 - 5) Vote du budget assainissement 2025
 - 6) Cimetière : devis procédure de relevage des tombes, ossuaire
 - 7) Voirie : création d'un abribus au Bois de la Perreuse / Devis (signalisation, éclairage, abribus)
 - 8) Spectacle du Théâtre des Vallées / Demande de subvention au Département
 - 9) 3CBO – PLUI / Classification des habitations (CCID)
 - 10) Travaux 4 rue de l'Eglise : devis SAUR / Plomberie
 - 11) Garderie Périscolaire : demande de subvention MSA
- Affaires diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de faire connaître ses remarques sur le compte-rendu qui lui a été transmis.

Le Conseil Municipal, n'ayant aucune remarque à formuler, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 Janvier 2025.

1 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

CFU 2024 – BUDGET COMMUNAL

Délibération n°1335-04-2025

Mme Francine DE WILDE, maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Mme CHOPPICK, Comptable Public, m'a transmis le compte financier unique (CFU) de la commune pour l'exercice 2024.

Je vous invite à approuver ce compte financier unique, dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

MAIRIE DE ST FIRMIN DES BOIS - Commune de Saint Firmin Des Bois - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	316 360,78	431 341,85	747 702,63
	Recettes réalisées (1)	B	126 577,27	418 023,89	544 601,16
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autonisation budgétaire totale	D	260 188,55	516 754,41	776 942,96
	Dépenses réalisées (1)	E	61 768,25	371 922,00	433 690,25
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	64 809,02	46 101,89	110 910,91
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-56 172,23	85 412,56	29 240,33
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	8 636,79	131 514,45	140 151,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	8 636,79	131 514,45	140 151,24

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) (BUDGET COMMUNE)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 24/03/2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de SAINT-FIRMIN-DES-BOIS

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de SAINT-FIRMIN-DES-BOIS ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, par 06 VOIX POUR, 00 VOIX CONTRE, 00 ABSTENTION, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de SAINT-FIRMIN-DES-BOIS

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CFU 2024 – BA ASSAINISSEMENT

Délibération n°1336-04-2025

Mme Francine DE WILDE, maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Mme CHOPPICK, Comptable Public, m'a transmis le compte financier unique (CFU) du budget annexe de l'assainissement de la commune pour l'exercice 2024.

Je vous invite à approuver ce compte financier unique, dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

RESULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2024 (BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT)

PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	13 992,38	25 992,38	39 984,76
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	17 365,94	17 365,94
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	13 992,38	25 992,38	39 984,76
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	20 205,64	20 205,64
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-2 839,70	-2 839,70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	0,00	-2 839,70	-2 839,70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	-2 839,70	-2 839,70

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) (BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 24/03/2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe de l'assainissement de la Commune de SAINT-FIRMIN-DES-BOIS

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de SAINT-FIRMIN-DES-BOIS ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, par 06 VOIX POUR, 00 VOIX CONTRE, 00 ABSTENTION, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'assainissement de la Commune de SAINT-FIRMIN-DES-BOIS

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n°1337-04-2025

Le Conseil Municipal VOTE les SUBVENTIONS 2025 aux Associations

Associations	Montant voté 2025
La Ligue contre le cancer	110
EPONA	50
Ass. Aveugles Val de Loire	50
AGE-CLIC	50
France Alzheimer	50
Anciens Combattants	150
ADAM45 (anciens maires du Loiret)	20
AFSEP (scléroses en plaques)	50

MFR YONNE (1 enfant scolarisé)	200
SSIAD/APF France Handicap	50
Comité des Fêtes	600
ASL (gym, loisirs créatifs)	400
	1780

3 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Délibération n°1338-04-2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9.96 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	34.97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	45.42 %

Madame le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts (CGI),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (07 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention)

Décide de reconduire les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9.96 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	34.97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	45.42 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4 – AFFECTATION DU RESULTAT ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Délibération n°1339-04-2025

Concernant l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Ayant constaté et approuvé le compte financier unique ce jour,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	46 101,89
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	85 412,56
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	131 514,45
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	8 636,79
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	131 514,45
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	131 514,45
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances 24 Mars 2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 551 274.89 €

Dépenses et recettes d'investissement : 823 072.70 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 24/03/2025,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	551 274.89 €	551 274.89 €
Section d'investissement	823 072.70 €	823 072.70 €
TOTAL	1 374 347.59 €	1 374 347.59 €

5 – VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Délibération n°1340-04-2025

Concernant l'affectation du résultat de l'exploitation du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2024, Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir entendu le compte financier unique du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2024, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024, Ayant constaté et approuvé le compte financier unique ce jour, Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 839,70
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
C. Résultats antérieurs reportés	0,00
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-2 839,70
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	0,00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-2 839,70

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 24/03/2025,

Vu le projet de budget annexe de l'assainissement 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget annexe de l'assainissement 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Dépenses et recettes de fonctionnement : **25 839.70 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **5000.00 €**

6 – Cimetière : devis procédure de relevage des tombes, ossuaire

Délibération n°1341-04-2025

Madame le Maire fait part au conseil municipal du devis demandé à l'entreprise Dépée de Châtillon-Coligny dans le cadre de la procédure de relevage de 10 tombes (réparties dans le carré II-A, carré III-A et carré IV-B), celui-ci s'élève 17205.00 € HT et 20646.00 € TTC

Madame le Maire explique au conseil municipal l'obligation de faire un nouvel ossuaire, celui-ci pourrait être fait à l'emplacement d'une sépulture relevée (carré III-A).

PV CM 10-04-2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider la proposition de création d'un ossuaire, et le relevage des 5 sépultures du carré II-A, dans un premier temps pour l'année 2025.

Le montant de ces travaux s'élèverait à 12 430 € HT et 14 916 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 07 Voix POUR, 00 Voix CONTRE, 00 Abstention

- Décide de programmer pour 2025 le relevage de cinq sépultures avec création d'un ossuaire
- Retient le devis de l'entreprise Dépée pour un montant de 12 430 € HT et 14 916 € TTC
- Charge Madame le Maire de signer le devis correspondant.
- Décide de solliciter une subvention auprès du Département, dans le cadre de l'aide aux petites communes (solde 2025 + reliquat) à hauteur de 80 % du montant HT, soit 9944 €, et charge Madame le Maire d'établir le dossier de demande de subvention correspondant

7 – VOIRIE – Création d'un abribus au Bois de la Perreuse

Délibération n°1342-04-2025

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la validation de création d'un arrêt de bus pour les lycéens et collégiens au lotissement du Bois de la Perreuse à la rentrée de septembre 2025.

Afin d'aménager cet arrêt des devis ont été demandés suite aux préconisations de la Région Centre-Val de Loire, l'ensemble des devis s'élèvent à **7323.60 € TTC**

- Signalisation devis PROXIMARK = 642 € TTC
- Abribus devis Manutan Collectivités = 2562 € TTC
- Arceau vélo = 130.80 € TTC
- Dalle + Pelleteuse = 1000 € TTC
- Mât solaire : devis SOMELEC = 3988.80 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, retient les devis ci-dessus proposés et dont l'ensemble s'élève à 7323.60 € TTC pour la création d'un abribus au Bois de la Perreuse

8 – Spectacle du Théâtre des Vallées / Demande de subvention au Département

Délibération n°1343-04-2025

Le conseil Municipal a retenu le spectacle du Théâtre des Vallées : « Lettres de Calamity Jane à sa fille ».

Celui-ci aura lieu le Jeudi 02 Octobre 2025 à 19 h 00.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- autorise que le spectacle du Théâtre des Vallées « Lettres de Calamity Jane à sa fille » se déroule sur la commune de St Firmin des Bois, et dont le coût pour la Commune s'élève à 1000 €.
- charge Madame le Maire de signer le contrat correspondant, indiquant clairement le montant du cachet artistique, la date et le lieu du spectacle
- sollicite une subvention de 400 € auprès du Conseil Départemental du Loiret, dans le cadre de la saison Culturelle « EN SCÈNE! »- Spectacles du 01/09/2025 au 28/02/2026,

9 – 3CBO – PLUI / Classification des habitations (CCID)

Délibération n°1344-04-2025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, qu'il avait été proposé, lors de la séance du conseil du 09/06/2023, par la 3CBO, de la mise en place d'un logiciel « CMAGIC » de la société ECOFINANCES permettant une assistance dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation.

Après réflexion, le conseil municipal n'avait pas souhaité s'engager dans cette action.

Depuis, la 3CBO met à disposition des communes les données enregistrées par ECOFINANCES.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ces données pour les mettre à disposition de Commission Communale des Impôts Directs (CCID) comme outil d'aide à la décision des classifications des habitations.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 04 VOIX POUR, 00 VOIX CONTRE et 03 ABSTENTIONS, donne son accord pour la mise à disposition de ces données.

10 – Travaux 4 rue de l’Eglise : devis café-commerce/logement

Délibération n°1345-04-2025

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de l’entreprise COSTE concernant le remplacement de solives détériorées (insectes xylophages) s’élevant à 2576.51 € HT et 3091.81 € TTC

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du devis pour la plomberie, demandé à l’entreprise BOUCHER. Celui-ci s’élève à 5672.52 € HT et 6807.02 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 07 Voix POUR, 00 Voix CONTRE, 00 Abstention :

- Accepte le devis de l’entreprise COSTE pour les travaux supplémentaires relatifs au remplacement de solives détériorées et au traitement préventif pour un montant HT de 2576.51 € et TTC de 3091.81 €.
- Accepte le devis de l’entreprise BOUCHER A. pour les travaux de plomberie du café-commerce et du logement s’élevant à 5672.52 € HT et 6807.02 € TTC

Un devis de l’entreprise BETHOUL pour la rénovation de la verrière de la forge. Il sera examiné lors du prochain conseil municipal.

11-Garderie Périscolaire : demande de subvention MSA

Délibération n°1346-04-2025

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des subventions octroyées suite aux différentes demandes pour la MAM et la Garderie Périscolaire

Département (Volet 3) : 64 000 € pour les travaux MAM+périscolaire

DETR : 77600 € pour les travaux MAM+périscolaire

Région (CRST) : 64245 € pour l’ensemble du projet périscolaire (acquisition comprise)

et propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès de la MSA suivant le plan de financement ci-après :

Plan de financement :

GARDERIE PERISCOLAIRE				
	Dépense		Recette	%
<i>Acquisition</i>	65000	Etat-DETR	29 600	20
Travaux	135 000	Région-CRST	44 400	30
Maîtrise d’œuvre et SPS	13 000	Département V3	23 680	16
<i>Etude énergétique</i>	1 150	MSA	20 720	14
		Autofinancement	29 600	
	148 000		148 000	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Valide le plan de financement ci-dessus,

Décide de demander une subvention de 20 720 € auprès de la MSA pour la garderie périscolaire

Charge Madame le Maire d’établir le dossier correspondant

AFFAIRES DIVERSES

1/Voirie – Subvention

Madame le Maire informe le conseil municipal qu’il a été attribué une subvention de 7814.25 € (produits des amendes de police) pour les travaux de voirie 2025 (soit 30% du montant).

2/ Terrain de tennis :

Suite au passage de la commission de contrôle des aires de jeux/plateau sportif, mentionnant la non-conformité des panneaux des deux combinés hand/basket, ceux-ci ont été changés.

3/ Aire de jeux :

Installation de la bascule – réouverture de l'aire de jeux

4/ Local technique :

Installation de l'escalier par PRO PHIL BOIS.

Coût : 5064 € TTC, subvention du Département accordée : 3536 € (80% du montant HT)

5/ Restaurant scolaire :

Un test acoustique a été réalisé par M. Pasquier de l'entreprise TCA le 27/03/2025.

Celui-ci répond aux normes existantes. Des conseils d'amélioration ont été mentionnés.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter un feu de contrôle du niveau sonore afin de sensibiliser les enfants. Le Conseil Municipal donne son accord.

6/ Mon Restau Responsable :

Séance publique du restaurant scolaire de St Firmin des Bois, **Mardi 13 Mai 2025 à 18h00** à la mairie, dans le cadre de la garantie 'Mon Restau Responsable®'

Déroulé : présentation démarche et engagements, visite de la cantine scolaire, verre de l'amitié.

7/ DDT – Mise en consultation du document-cadre de la Chambre d'agriculture.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de la sous-préfecture de Pithiviers concernant les installations agrivoltaïques et leur développement.

La Commune de St Firmin des Bois n'étant pas présente dans le document-cadre joint au courrier ci-dessous, et donc non concernée, et, le délai de deux mois étant dépassé (04 février – 4 avril), l'avis de la commune est réputé favorable.

Objet : mise en consultation du document-cadre de la Chambre d'agriculture

Mesdames, Messieurs,

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 dispose que seules des installations agrivoltaïques peuvent se développer dans les espaces agricoles, naturels et forestiers, à l'exception des ouvrages implantés sur les sols réputés incultes ou non exploités. Ces surfaces sont identifiées dans un document – cadre, arrêté par le préfet de département sur proposition de la chambre départementale d'agriculture.

Le document – cadre établit les règles de classification des parcelles identifiées comme « incultes » ou non exploitées depuis une durée minimale de 10 ans ainsi que celles relevant de l'une des 14 catégories fixées à l'article R. 111-58 du Code de l'urbanisme. Il cartographie, en annexe, les premières parcelles inscrites à ce jour et ouvertes à un projet d'installation photovoltaïques au sol. Cette annexe fera l'objet de mises à jour régulières permettant, le cas échéant, d'intégrer de nouvelles parcelles dès lors qu'elles répondront aux critères précisés dans le document cadre.

Par la présente, je vous notifie, pour avis, le projet de document-cadre établi par la Chambre d'agriculture du Loiret.

Conformément aux dispositions de l'article R. 111-61 du Code de l'urbanisme, vous êtes invités à émettre un avis sur ce projet dans un délai de 2 mois à compter de la transmission de ce courrier. A défaut, votre avis sera réputé favorable.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée à 20 heures 00.

Le Maire,



le Secrétaire de Séance,

